

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 octobre 2018

Ce qu'il faut savoir sur les placements collectifs (fonds et sicav)

Vous souhaitez améliorer le rendement de votre épargne ? Vous pouvez opter pour un placement collectif (OPC), c'est-à-dire un fonds ou une sicav, investi en titres comme les actions et les obligations. L'essentiel à savoir avant de faire votre choix.

Qu'est-ce qu'un OPC ?

Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée).

Il existe deux catégories de placements collectifs, c'est-à-dire d'OPC : les OPCVM (OPC en valeurs mobilières), qui sont commercialisables dans toute l'Union européenne, et les FIA (fonds d'investissement alternatifs) qui sont les autres placements collectifs commercialisés en France.

Les OPC peuvent prendre la forme de FCP ou de sicav :

- La sicav (société d'investissement à capital variable) est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. En optant pour cet OPC, tout investisseur qui achète des actions devient actionnaire et peut

s'exprimer sur la gestion de la société au sein des assemblées générales et/ou présenter sa candidature au conseil d'administration.

- Le FCP (fonds commun de placement) est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire, mais la société de gestion qui gère le fonds agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Il existe des fonds à vocation générale et des fonds spécialisés comme les fonds de [capital-investissement \(FCPR, FCPI, FIP\)](https://www.amf-france.org/fr/investir-un-fonds-de-capital-investissement-fcpr-fcpi-fip) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-un-fonds-de-capital-investissement-fcpr-fcpi-fip], les [sociétés civiles de placement immobilier \(SCPI\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/scpi-un-autre-moyen-dinvestir-dans-limmobilier) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/scpi-un-autre-moyen-dinvestir-dans-limmobilier] et les [organismes de placement collectif immobilier \(OPCI\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opci-siic-les-autres-produits-de-la-pierre-papier) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opci-siic-les-autres-produits-de-la-pierre-papier], les sociétés d'épargne forestière (SEF), les sociétés d'investissement à capital fixe (Sicaf), les fonds de fonds alternatifs et les fonds d'[épargne salariale](https://www.amf-france.org/fr/epargne-salariale-ce-qui-faut-savoir) URL = [https://www.amf-france.org/fr/epargne-salariale-ce-qui-faut-savoir] (FCPE, SICAVAS).

Un OPC peut distribuer périodiquement les revenus de ses titres en portefeuille (OPC de distribution) ou les réinvestir (OPC de capitalisation). Un même OPC peut détenir des parts de distribution et de capitalisation.

L'agrément AMF

L'AMF agréé les sociétés de gestion ainsi que les OPC et les surveille en cours de vie. Les sociétés de gestion doivent respecter des règles de gestion et d'investissement. L'AMF vérifie l'information délivrée sur les documents réglementaires. Les OPC de droit étranger ne sont pas agréés par l'AMF. Ils peuvent néanmoins être commercialisés sur le territoire français en vertu d'un passeport européen et après notification à l'AMF. Attention : l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.

POURQUOI ET COMMENT INVESTIR DANS LES FONDOS ? _____

Pourquoi investir dans les fonds et sicav ?

Un placement accessible et diversifié

Les catégories de fonds, très nombreuses, peuvent répondre à des besoins d'épargne variés et sont accessibles à partir de montants peu élevés. Vous pouvez accéder facilement, sans avoir à le constituer vous-même, à un portefeuille déjà diversifié. Les fonds peuvent constituer une solution adaptée pour les épargnants qui n'ont ni le temps, ni les connaissances pour [investir directement en bourse](https://www.amf-france.org/fr/infographie-les-actions-en-direct-ou-des-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/infographie-les-actions-en-direct-ou-des-fonds].

Un large choix d'investissement

Il existe un nombre très important de fonds, de différents types, et présentant des niveaux de risque et de rendement plus ou moins élevés. Ils répondent à des stratégies et des horizons d'investissement divers : par exemple en investissant sur certains types d'actifs (actions, obligations, immobilier, etc.), dans certaines zones géographiques (l'Europe, les Etats-Unis, l'Asie, etc.) ou certains secteurs économiques (pharmacie, luxe, BTP, etc.).

Une ouverture sur de nombreux marchés

L'investissement dans des fonds vous permet d'accéder à des marchés peu disponibles en direct, comme le marché des obligations. Vous avez également la possibilité d'investir sur les bourses étrangères également plus difficiles d'accès en direct et qui nécessitent une expertise particulière pour un investissement en direct.

Comment investir en OPC ?

Choix des fonds

Bien [choisir un OPC](https://www.youtube.com/watch?v=DObbUdieQfs) URL = [https://www.youtube.com/watch?v=DObbUdieQfs], c'est avant tout comprendre son potentiel de rendement et son risque.

- Choisissez le type de fonds qui vous intéresse pour son potentiel de rendement ou pour son bénéfice en termes de diversification.

- Comparez les fonds pour choisir celui qui correspond à votre stratégie d'investissement.
- Vérifiez que la stratégie d'investissement est claire.
- Informez-vous sur les niveaux de risque.
- Assurez-vous que la durée de placement recommandée correspond à votre horizon de placement.

Le document d'informations clés (DIC)

Pour choisir un fonds, lisez bien la documentation remise et en particulier le DIC. Il fournit, en 3 pages, les informations nécessaires pour mieux connaître chaque placement : stratégie d'investissement, risques, frais, scénarios de performance, etc. standardisé, ce document permet de faire jouer la concurrence entre différents fonds. Pour mieux comprendre le DIC et les informations qu'il contient, consultez notre [guide dédié](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic].

Achat et vente des fonds

Les OPC sont proposés par des distributeurs (réseaux bancaires, banques et courtiers en ligne, conseillers en investissements financiers, etc.) ou par la société de gestion et sont logés sur un [compte-titres](https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse], un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea] ou sous-forme d'unités de compte dans une [assurance-vie](https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie]. Pour acheter ou vendre des parts d'OPC, vous devez utiliser les services de ces intermédiaires financiers et indiquer le nombre de parts que vous souhaitez acheter ou vendre.

Le prix d'achat ou de vente d'une action de sicav ou d'une part de FCP est déterminé par deux éléments : la valeur liquidative et les frais. La valeur liquidative, c'est-à-dire le cours de l'OPC, est calculée et publiée par la société de gestion. Elle est également [disponible sur le site de l'AMF](https://geco.amf-france.org/Bio/?formId=GECO) URL = [https://geco.amf-france.org/Bio/?formId=GECO].

Consultez le DIC et le prospectus de l'OPC pour connaître la fréquence de publication de la valeur liquidative (quotidienne ou autre), son mode de calcul et [l'heure limite de transmission d'ordre d'achat ou de vente](https://www.amf-) URL = [https://www.amf-

france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/heure-limite-de-centralisation-des-ordres-sur-opcvm-attention-aux-confusions].

A savoir : le prix d'achat ou de vente de la part d'OPC est déterminé à partir de la valeur liquidative dite « cours inconnu », c'est-à-dire la valeur calculée après l'heure ou la date limite de centralisation des ordres. Elle ne peut donc être connue à l'avance. Pensez-y lorsque vous passez vos ordres de bourse pour éviter les déconvenues URL = [<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/pourquoi-la-demande-de-rachat-de-parts-dopc-sur-cours-connu-nest-pas-fondee>] !

Les bonnes pratiques pour investir en fonds et Sicav

- Choisissez vos investissements en fonction de vos objectifs, de votre sensibilité au risque et de vos horizons de placement.
- Gardez à l'esprit qu'en contrepartie d'un potentiel de rendement plus ou moins important, un investissement dans un fonds peut être risqué : la plupart des fonds présentent un risque de perte en capital et les performances ne sont jamais garanties. Mais en diversifiant sur plusieurs types de fonds et en investissant sur le long terme, il est possible de réduire ce risque.
- Investissez uniquement l'épargne dont vous pouvez vous passer sur plusieurs années (au moins 10 ans pour les fonds d'actions).
- Avant d'investir, lisez attentivement le DIC et assurez-vous de bien comprendre la stratégie d'investissement présentée.
- Vérifiez que le produit est agrée par l'AMF et est autorisé à la commercialisation en France.
- Prenez connaissance des frais et des conditions de rachat.
- Suivez régulièrement l'évolution de votre placement.

Les frais des fonds et sicav

Les frais des OPC URL = [<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-frais-lies-vos-investissements-financiers>] sont facilement identifiables et comparables avec le

document d'informations clés (DIC). Assurez-vous que le montant des frais appliqués lors de votre souscription est conforme à ce qui est mentionné dans le DIC. Les principaux frais sont :

- les frais d'entrée et de sortie, payés lors de la souscription et du rachat,
- les frais courants, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC,
- éventuellement la commission de surperformance qui, dans certains cas, rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse un objectif préalablement fixé.

En savoir plus

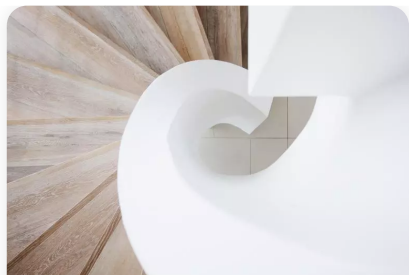
- ↳ Guide : bien choisir un fonds ou une sicav
- ↳ Fiche pratique : investir dans un fonds ou une Sicav

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

PLACEMENTS COLLECTIFS

04 avril 2019

Fonds et Sicav : la
revente des parts
peut-elle être
temporairement
étalée dans le temps ?



GUIDE ÉPARGNANT

BIEN INVESTIR

20 novembre 2018

Comprendre le
document
d'informations clés
(DIC)



GUIDE ÉPARGNANT

PLACEMENTS COLLECTIFS

27 novembre 2017

Pourquoi et comment
investir en fonds et
Sicav ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02